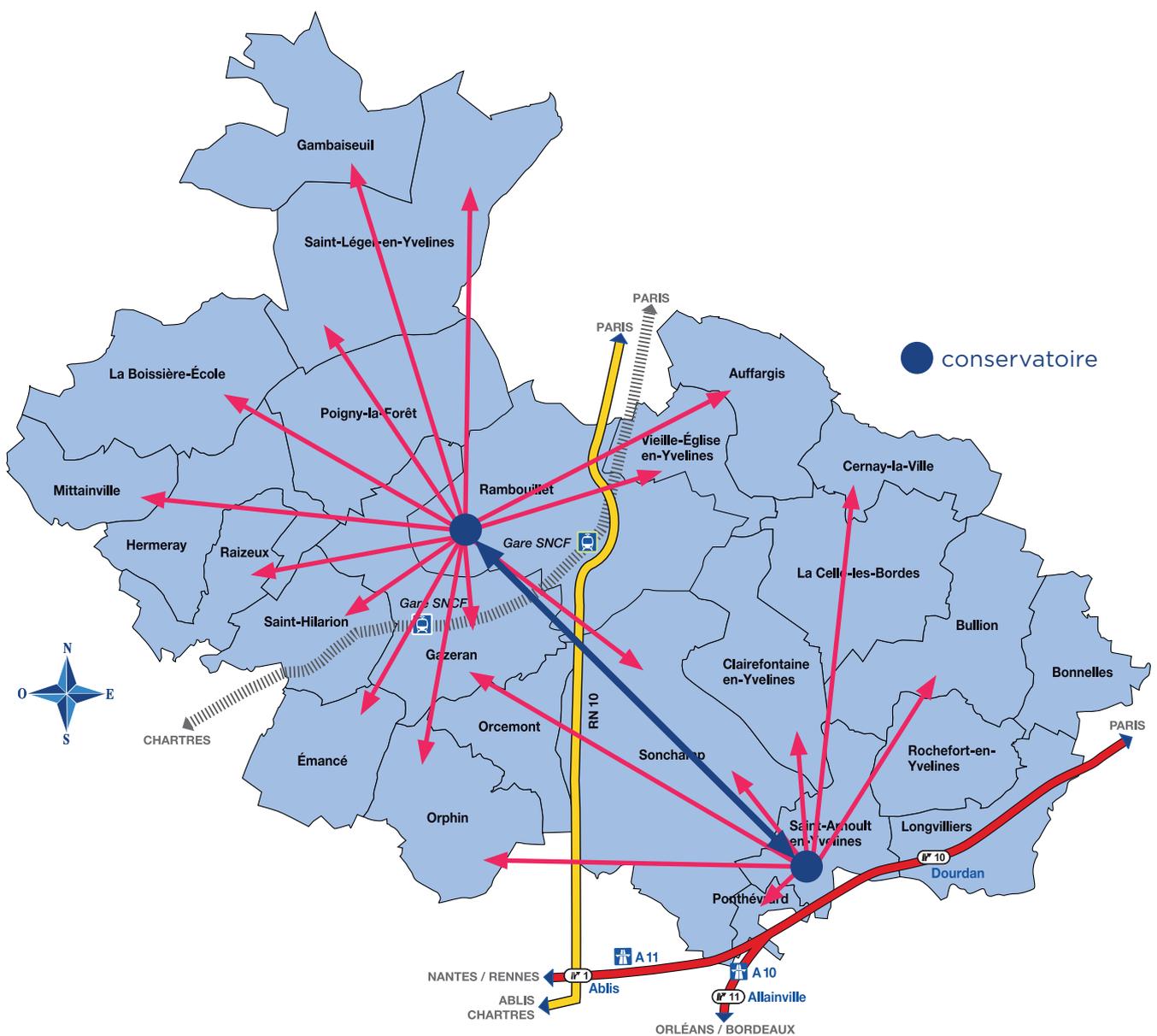


# CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ

## PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2016 - 2023



www.rt78.fr





---

# Sommaire

Édito.....	4
Introduction.....	5
<b>I. État des lieux et diagnostic.....</b>	<b>7</b>
A. Fonctionnement.....	7
B. Missions.....	13
C. Contexte territorial.....	17
D. Moyens actuels.....	18
<b>II. Orientations générales.....</b>	<b>21</b>
A. Une dynamique structurante d'action et de développement.....	21
B. L'ouverture aux esthétiques et l'élargissement des publics.....	22
C. Harmoniser le fonctionnement du conservatoire en structurant les deux établissements.....	24
Conclusion.....	26
Annexes.....	27

---

# Édito

Les établissements d'enseignement artistique de Rambouillet et de Saint-Arnoult-en-Yvelines ont à juste titre fait la fierté de leurs habitants jusqu'à présent. Ces deux établissements désormais rassemblés au sein d'une même entité, le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est amené à devenir un acteur majeur du paysage culturel de notre territoire.

Son nouveau projet d'établissement pour la période 2016-2023, en fixant un cap, affiche son ambition d'être, pour notre collectivité, un atout pour répondre à la diversité des demandes à la fois en termes d'éveil, de sensibilisation, de formation, de pratiques artistiques, de diffusion et de rayonnement territorial sans que rien ne soit définitivement figé.

École d'excellence, d'exigence, de tradition et de création, le conservatoire, grâce à une équipe pédagogique dynamique et riche de nombreux talents, reste en permanence ouvert sur les évolutions du monde, sur la diversité des esthétiques et des approches pédagogiques.

La nature et la diversité de ses partenariats, jeunes ou historiques, démontrent que le conservatoire dispose de la volonté de s'intégrer aux logiques de territoires et de coopérations institutionnelles.

Avec Janny DEMICHELIS, Maire d'Orphin et élue communautaire en charge du conservatoire, je me réjouis que le nouveau projet d'établissement permette à notre conservatoire d'être identifié par tous comme un lieu d'accueil, de vie, en prise directe avec les acteurs de la dynamique culturelle locale, départementale et régionale, au service de la démocratisation des pratiques artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Je ne peux me résoudre à ce que l'accessibilité à la culture soit réservée, elle doit être partagée.

Ce projet élaboré en complète concertation avec l'équipe pédagogique, les associations de parents d'élèves, l'équipe administrative, les élus communautaires, étant passé par les différentes étapes de concertation du comité de pilotage au Conseil communautaire en est la parfaite illustration et je remercie le directeur, Salvatore PACE, pour l'élaboration de ce document qui guidera le conservatoire durant sept belles années.

**Jean-Frédéric POISSON**

Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires  
Député des Yvelines

---

# Introduction

## *Un nouveau projet d'établissement dans un contexte en mutation*

Le projet d'établissement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Rambouillet Territoires est élaboré en cette année 2016 à un moment particulièrement important de l'histoire de la collectivité et du conservatoire. En effet, trois faits marquants sont particulièrement notoires :

1. La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est née le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en élargissant son périmètre par rapport à la précédente communauté de communes. Elle affiche aujourd'hui parmi ses compétences celle de la gestion des deux établissements d'enseignement artistique spécialisé de Saint-Arnoult-en-Yvelines et de Rambouillet, tous deux désormais rassemblés sous l'appellation de conservatoire. Une nouvelle mutation de la communauté d'agglomération s'engagera dans les prochains mois avec l'élargissement de territoire et de son bassin de population mais aussi avec les mutations attendues dans sa politique et particulièrement dans les domaines de la fibre optique, des différents développements autour des véhicules autonomes (portés par Continental, Orange, Renault, la RATP et Rambouillet Territoires),
2. L'année scolaire 2015/2016 constitue pour le conservatoire, portant depuis peu le nom de Gabriel Fauré, la période de restructuration de son équipe avec notamment la nomination de son nouveau directeur
3. C'est aussi l'année de la demande de renouvellement du classement du conservatoire auprès du ministère de la Culture.

Ces trois mutations justifient que se cristallisent actuellement sur le conservatoire de nouvelles attentes des élus, des usagers et des équipes pour répondre à **plusieurs enjeux** :

- enjeux d'une formation artistique exigeante et de qualité pour la population en attente d'apprentissages et de pratique artistique amateur dans les domaines de la musique de la danse et de l'art dramatique
- enjeux d'un positionnement du conservatoire comme outil au cœur d'une politique culturelle, sociale et d'aménagement du territoire articulant la diffusion, la formation et la création
- enjeux pour doter le conservatoire d'une mission de pôle ressources et d'éducation artistique et de citoyenneté

## *Le projet comme stratégie de réponse*

Le projet d'établissement du conservatoire se veut une réponse à ces enjeux.

Véritable feuille de route, le projet d'établissement sera pour le présent et pour le moyen terme un élément de référence à destination des élus, des concitoyens, des usagers du service et des équipes pédagogiques et administratives.

Ce projet d'établissement du conservatoire est le reflet de ce qu' est aujourd'hui cet établissement et de ce à quoi il aspire pour répondre encore mieux à ses missions : il décrit donc à la fois la philosophie générale de l'établissement, des axes d'évolution et de développement conformes à la politique décidée par la communauté d'agglomération, la stratégie d'intervention ainsi que les différents moyens financiers, matériels et humains sur lesquels ils s'appuient.

En cherchant à la fois à **valoriser les réussites de ses actions passées** et en énonçant les contenus de **ses nécessaires adaptations**, le conservatoire renforcera sa légitimité comme lieu d'accueil et lieu de formation, de pratique, de construction artistique et de création ou encore de réflexion pédagogique.

Le projet d'établissement décline ses axes et ses objectifs opérationnels en cohérence avec les textes d'orientation et réglementations proposés par le ministère de la Culture et de la

Communication, notamment la charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001), l'arrêté de classement des conservatoires (2006) et les trois schémas nationaux d'orientation pédagogique pour les trois spécialités musique, danse et art dramatique.

### *Note méthodologique*

La rédaction du projet d'établissement réclame, pour qu'il réponde de façon pragmatique à ses enjeux, de s'inscrire dans une logique de projet :

- élaborer un état des lieux, un diagnostic et une analyse
- cibler une série d'orientations
- afficher les moyens adaptés à la réalisation de ces objectifs et un échéancier
- définir les modalités d'évaluation des propositions

S'il est clair que le projet d'établissement relève de la responsabilité du Directeur de l'établissement, la démarche de projet prévoit toutefois une longue phase préalable de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : élus, services de la collectivité, équipe du conservatoire, usagers inscrits ou non, partenaires institutionnels, partenaires pédagogiques et partenaires culturels.

C'est ainsi qu'impulsées par le directeur, les orientations et les préconisations ont été soumises à la réflexion collégiale lors de réunions plénières ou de groupes de travail avec le comité de pilotage composé des quinze coordinateurs et du Directeur, des associations de parents d'élèves des deux établissements sollicitées par le Directeur et du Président de la communauté d'agglomération et de ses conseillers communautaires.

Le projet tire également sa force de cette concertation menée dès la genèse de ce document ; elle contribue à ce que chacun s'en approprie les propositions et les modalités de mise en œuvre immédiate et sur le moyen terme pour en être davantage l'acteur.

---

# I. État des lieux et diagnostic

## A. Fonctionnement

### a. Textes de référence

Conformément aux schémas nationaux d'orientation pédagogique de la musique, de la danse et de l'art dramatique, et de l'arrêté du 15 Décembre 2006 fixant les critères de classement établis par le ministère de la Culture et de la Communication, ce projet d'établissement s'inscrit dans la politique culturelle de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires : il définit le rôle du conservatoire dans son contexte local, en tenant compte de sa situation géographique, de son histoire, de son identité, en respectant ses particularités afin de garantir à l'ensemble des habitants du périmètre communautaire une continuité et une équité de service public éducatif et culturel.

Le but de ce projet d'établissement est que chacun puisse s'approprier la structure

### b. Spécificités

Le conservatoire à rayonnement intercommunal Gabriel Fauré, établissement d'enseignement artistique classé par le ministère de la Culture en 2009, assure des missions d'enseignement allant du pré-cycle au certificat d'études musicales (CEM). Il accueille des élèves de tout âge à partir de la moyenne section de maternelle, les adultes suivant un « parcours accompagné » et aussi des ensembles de pratiques amateurs.

Les spécialités qui y sont dispensées sont :

#### *Musique :*

- formation musicale
- formation instrumentale (violon, alto, violoncelle, contrebasse, clarinette, flûte traversière, hautbois, saxophone, guitare classique, harpe, cor, trompette, percussions, piano, chant lyrique, accordéon, flûte à bec, MAO, batterie et steel drums)
- pratiques collectives vocales et instrumentales (chœur préparatoire et Maîtrise, orchestre à vent, orchestre à cordes, orchestre symphonique, musique de chambre, atelier jazz et ensembles instrumentaux)

#### *Danse :*

- danse classique
- danse Jazz
- formation musicale du danseur,
- discipline associée : danse contemporaine
- ateliers complémentaires : anatomie appliquée à la danse, culture chorégraphique, danses traditionnelles, danse de caractère

#### *Art dramatique :*

- pratique du jeu théâtral
- ateliers d'improvisation
- ateliers d'interprétation
- culture théâtrale de l'antique au contemporain
- projets en transversalité, spectacles vivants

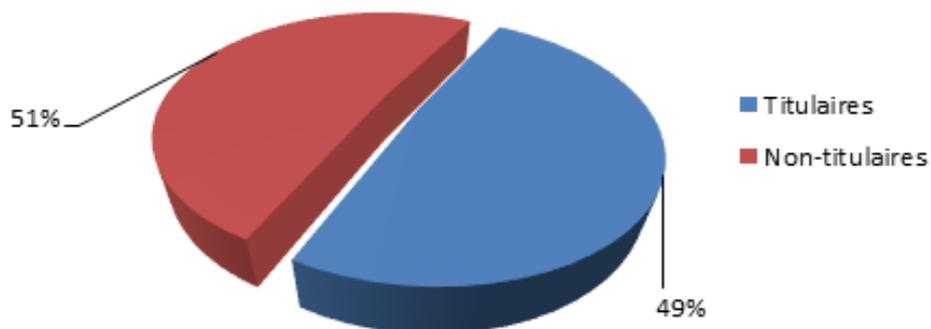
### c. Organigramme et équipe pédagogique

1 directeur	
54 enseignants	
<b>Établissement de Rambouillet</b> 1 secrétaire générale 1 chargée de scolarité, régisseur 1 aide à la scolarité, intendant 1 agent d'accueil	<b>Établissement de Saint-Arnoult</b> 1 chargé de scolarité, régisseur 1 agent d'accueil, intendant
1 régisseur	

**Répartition des enseignants dans les différents cadres d'emploi**

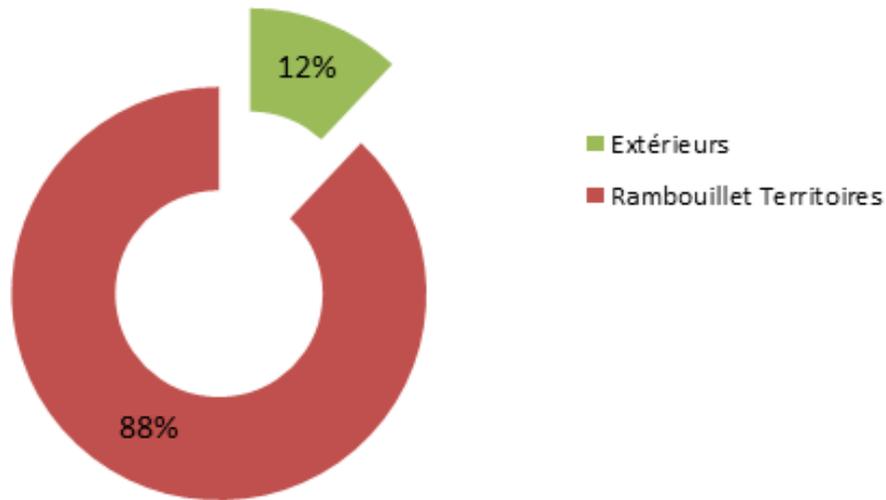


La qualification et la stabilité de l'équipe pédagogique permettent d'avoir chaque année des projets de grande ampleur au bénéfice entier des élèves, projets permettant de faire rayonner le conservatoire sur le périmètre communautaire.

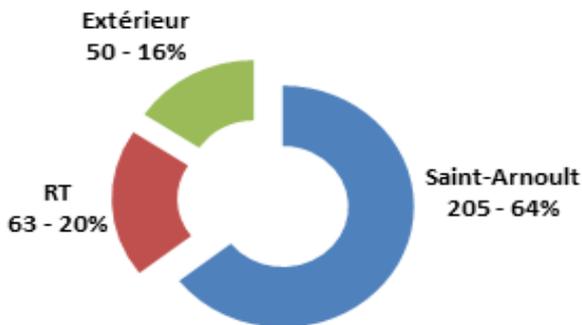


#### d. Effectifs

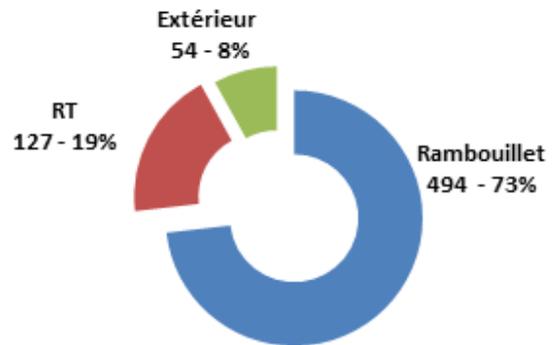
**Répartition géographique des élèves  
2015-2016  
Conservatoire Gabriel FAURE**



**Répartition géographique  
2015-2016  
Etablissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

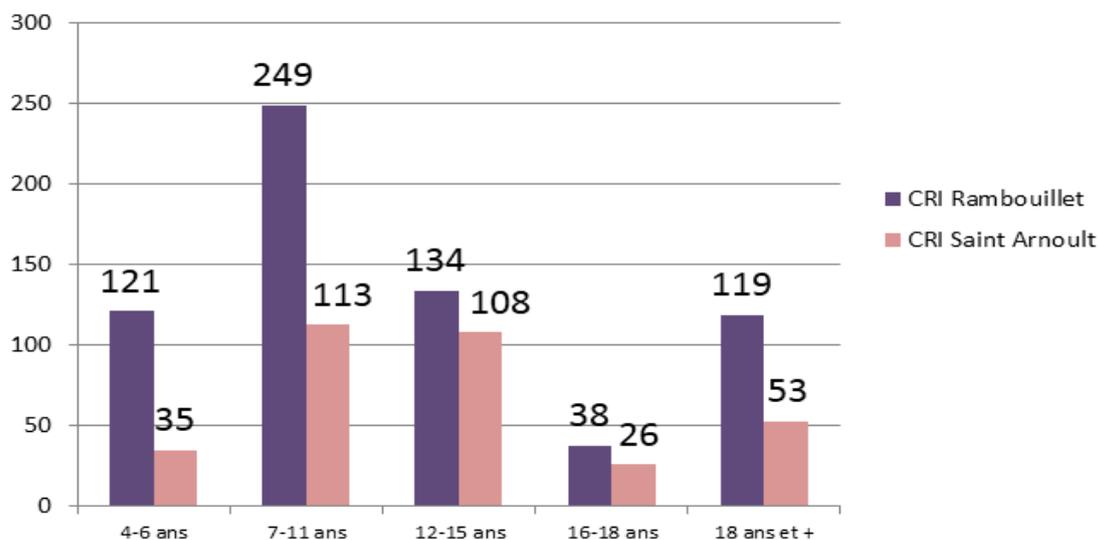


**Répartition géographique  
2015-2016  
Etablissement de Rambouillet**



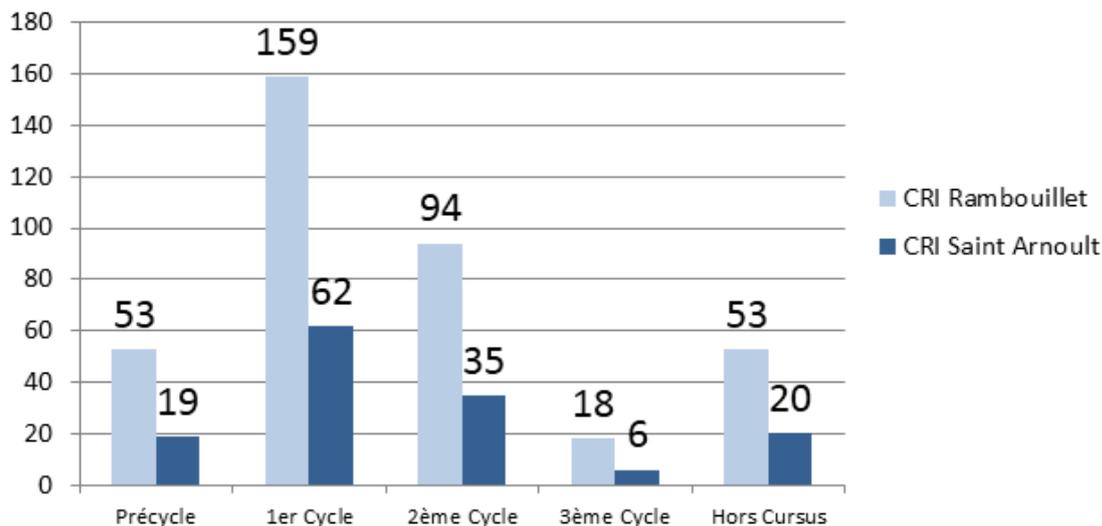
Nous pouvons observer qu'une grande majorité des usagers du conservatoire est issue du territoire, avec un quota d'extérieurs assez faible. Les cours de théâtre sont un élément attractif de l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, ce qui peut expliquer ce quota plus important d'usagers extérieurs à la communauté d'agglomération.

**Répartition par tranche d'âge  
2015-2016**



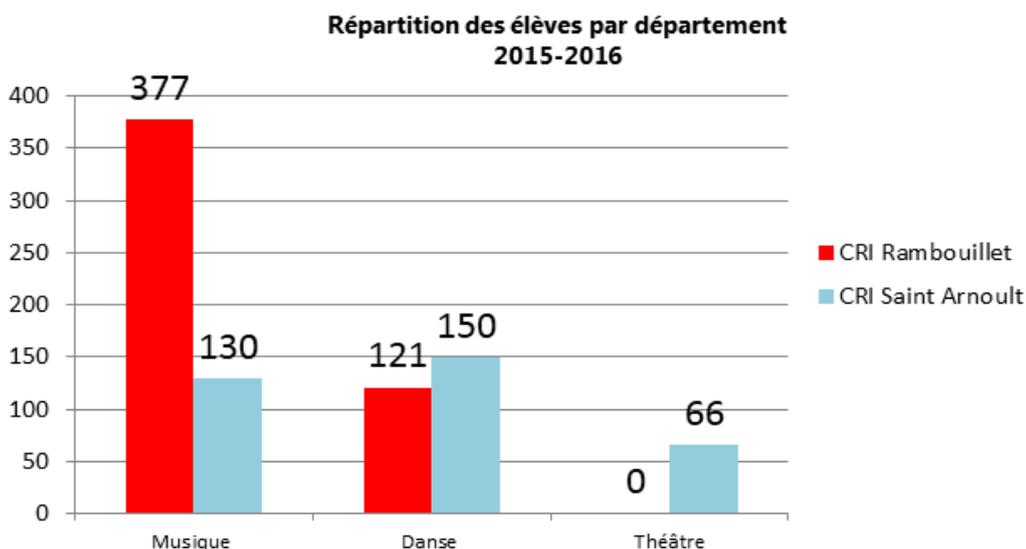
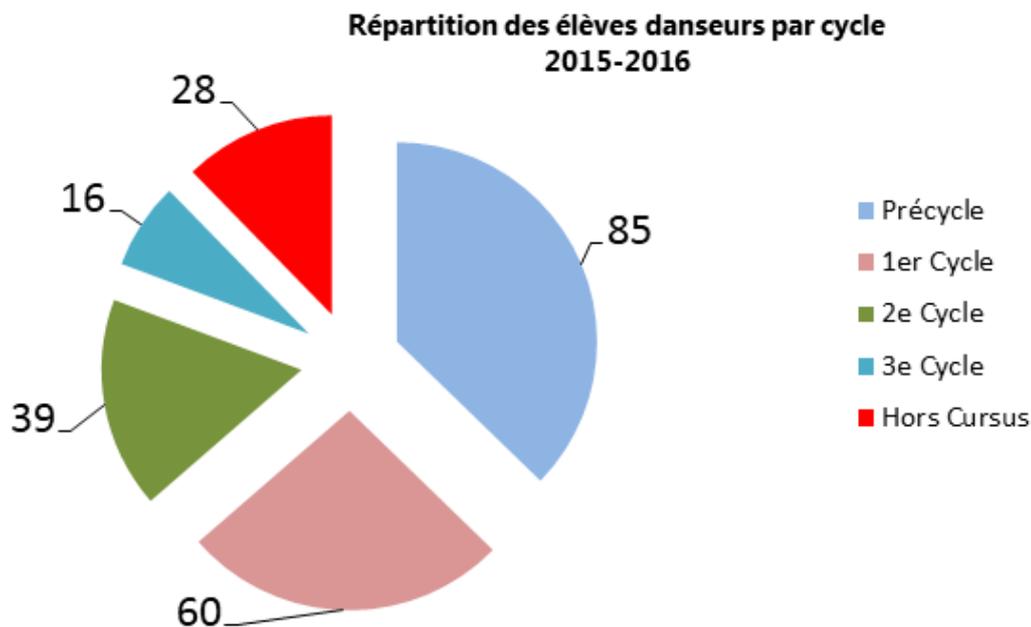
La tranche d'âge des 16-18 ans est la tranche d'âge la moins représentée. Ce projet d'établissement devrait permettre à cette classe d'âge de s'approprier la structure et de pouvoir y trouver sa place. Un des multiples moyens qui permettra d'attirer et de fidéliser les 16-18 ans et sans nul doute l'ouverture aux autres esthétiques, également la remise en question du conservatoire qui se placera non plus exclusivement en tant que formateur mais aussi en tant que conseiller à part entière dans un parcours, pour un groupe déjà formé, en créant des cursus spécifiques à la carte, en s'actualisant et en s'inscrivant dans une dynamique d'élargissement des publics visés.

**Répartition des élèves musiciens par cycle  
2015-2016**



À la lecture de ces statistiques, il apparaît que le pré-cycle et le 1<sup>er</sup> cycle occupent à eux seuls plus de 50% des effectifs. Au sein des deux établissements, les effectifs d'élèves musiciens en second cycle sont en augmentation, c'est encourageant. Maintenant, il nous faut réussir à fidéliser ces élèves pour les faire accéder au 3<sup>e</sup> cycle de façon régulière. Nous pouvons observer que tout comme nos élèves musiciens, nos élèves danseurs sont majoritairement en pré-cycle

et 1<sup>er</sup> cycle. L'établissement de Rambouillet accueille cependant des élèves en 3<sup>e</sup> cycle qui, chaque année, entrent dans le monde professionnel directement après cette étape.



Ces statistiques font apparaître une fréquentation harmonieuse de tous les départements au sein de l'établissement de Rambouillet. En effet, les orchestres sont très fréquentés et chaque discipline de la spécialité musique y est représentée.

Au sein de l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, le département danse est le plus fréquenté, ce qui donne lieu à des restitutions de fin d'année variées, car la danse jazz et la danse classique fonctionnent en harmonie dans cet établissement. La spécialité musique ne permet pas d'y constituer des orchestres consistants mais favorise le travail de musique de chambre. Le nombre d'élèves dans la spécialité art dramatique est en nette augmentation à la rentrée 2015-2016, avec une hausse de 20% (55 élèves en 2014-2015).

## Rayonnement géographique

De façon régulière, la saison du conservatoire permet chaque année de délocaliser des concerts de très grande qualité. Parmi les quelques 80 manifestations annuelles organisées par le conservatoire (pour 2015-2016, 46 concerts délocalisés, 26 scènes ouvertes sur les deux établissements, trois masterclasses, deux interventions en relation avec le pôle culturel La Lanterne, une action en collaboration avec le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines, participation au forum des associations...) plus de 50% sont délocalisées sur le territoire de la communauté d'agglomération tant sur le plan des concerts où sont invités des personnalités emblématiques du monde de la musique ou des projets artistiques de professeurs de l'établissement, que sur le plan pédagogique par le biais de concerts délocalisés. La volonté du directeur est celle de rayonner sur le tout le périmètre communautaire pour :

- que chaque habitant de Rambouillet Territoires puisse s'approprier le conservatoire en tant que pôle ressource
- avoir une action culturelle soutenue afin de ne pas exclure le public habitant en ruralité du contexte culturel local

Grâce aux actions permanentes des quatre intervenants en milieu scolaire travaillant en étroite collaboration avec la direction, des passerelles entre le conservatoire et les établissements scolaires se dessinent. Nous pouvons dire objectivement vu le nombre de sollicitations que reçoivent les dumistes début septembre que le territoire bénéficie largement des actions de sensibilisation proposées par ces personnes ressource. Plusieurs restitutions sont organisées depuis la rentrée 2016 afin de permettre à ces intervenants, en lien direct avec l'Éducation Nationale, d'avoir un objectif commun avec les enseignants sous forme de projet annuel, permettant au conservatoire d'avoir une parfaite visibilité auprès du principal vivier que constitue le jeune public.

Également, l'école Camescasse de Saint-Arnoult-en-Yvelines bénéficie d'interventions en théâtre, à raison de deux heures hebdomadaires depuis la rentrée 2009. Depuis quelques années, l'enseignant en art dramatique travaille avec quatre enseignants et quatre classes de cycle 3 (CE2, CM1, CM<sup>2</sup> et classe à double niveau).

Chaque année, ces projets foisonnent et permettent au conservatoire de rayonner géographiquement, socialement et culturellement. Par exemple, les intervenants en milieu scolaire permettent à plus de 46% des effectifs scolaires du second cycle - niveau déterminé par l'Inspecteur académique - de bénéficier d'une action menée par un intervenant.

À titre d'information, voici un recensement des actions menées par le conservatoire - saison artistique, concerts délocalisés, interventions des dumistes - durant ces trois dernières années à l'échelle du périmètre communautaire.

Les partenariats avec les collèges sont également d'actualité.

Au sein de l'établissement de Rambouillet, des classes à aménagement d'horaires ont été mises en place avec **le collège privé Sainte-Thérèse**. Les élèves inscrits au conservatoire quittent le collège plus tôt, une fois par semaine, pour venir au conservatoire suivre leur cours de formation musicale et/ou d'instrument. Le dispositif est en place depuis trois ans et les élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bénéficient de celui-ci.

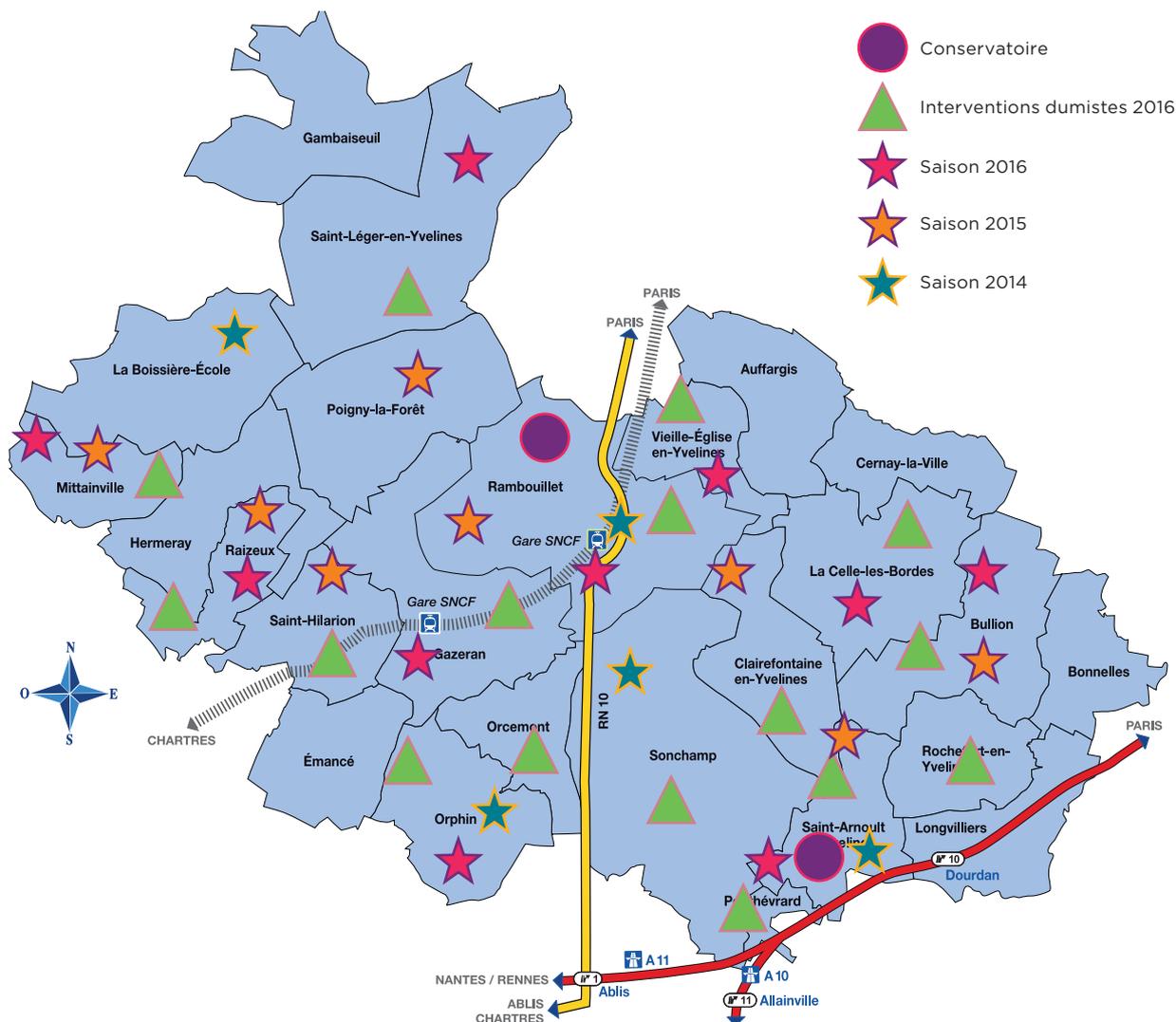
Des classes à aménagement d'horaire ont également été mises en place avec **le collège Le Rondeau**. Des élèves n'ayant pas de connaissances particulières en musique intègrent ces classes et viennent au conservatoire une fois par semaine pour deux heures d'enseignement artistique : une heure de formation musicale et une heure de pratique vocale en chant choral. Ce dispositif fait l'objet d'une convention et couvre deux années à savoir les classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>. Le contenu des cours est fixé par un projet pédagogique élaboré conjointement par le professeur d'éducation musicale du collège et du des professeurs du conservatoire.

Au sein de l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, **le collège Georges Brassens** collabore également avec le conservatoire, qui propose aux élèves des classes de 6<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup>

de suivre des cours de formation musicale le lundi et le mardi à des horaires déterminés en concertation. Ce partenariat a été renouvelé en 2015-2016 lors de l'arrivée du nouveau directeur du conservatoire car il n'existait plus.

Les partenariats avec les lycées sont à renforcer mais existent avec **le lycée Bascan**.

Un professeur du lycée Bascan intervient au sein de l'établissement de Rambouillet le mardi, de façon hebdomadaire, de 9h30 à 16h15. Le conservatoire met une salle à disposition pour que cette option danse puisse avoir lieu de façon hebdomadaire. Également, de façon historique, le conservatoire concourt chaque année à l'organisation du baccalauréat option danse en mettant à disposition ses locaux de l'établissement de Rambouillet.



## B. Missions

### a. Formation

- *Importance du collectif*

**Les pratiques collectives** - inhérentes à la musique - constituent **l'activité principale des musiciens professionnels et amateurs** : orchestre symphonique, orchestre militaire, musique de chambre, fanfare et orchestre d'harmonie, bals folks, big band, groupe de rap, de rock ou de pop en sont quelques représentations variées. De ce fait, les pratiques collectives constituent

un élément pédagogique indispensable à la formation de l'apprenti musicien car dans ce contexte, la justesse, la pulsation, les carrures, les respirations, les nuances et autres notions musicales deviennent concrètes et évidentes : elles prennent là tout leur sens.

**L'individuel et le collectif sont indissociables.** L'émulation que procure le groupe stimule la recherche personnelle; le dynamisme du travail instrumental permet au groupe de s'enrichir. La confrontation à l'autre – sous forme de duos ou de trios dès les premiers mois d'instrument – définira naturellement les enjeux de la pratique instrumentale. Au-delà, le rôle du cours individuel dans les pratiques collectives d'un établissement n'est pas négligeable.

**Musicien** lui-même, le **professeur** est dépositaire d'un savoir-faire collectif, aussi important à transmettre que la technique instrumentale propre. En participant activement à la vie des orchestres, au choix des partitions, à leur arrangement et à leur préparation, il se place au cœur des apprentissages et le dynamisme de chaque classe rejaillit directement sur l'école via ses orchestres.

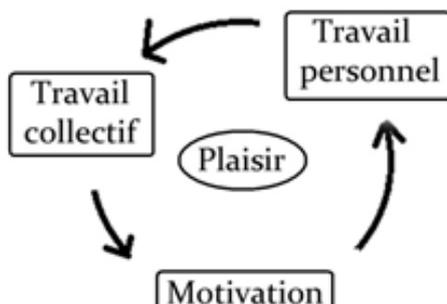
## Moyens

- les orchestres : à vent, à cordes et symphonique
- les ateliers : jazz et sound painting (rentrée 2016)
- les ensembles instrumentaux ou vocaux : musique de chambre, ensemble de steel drums, la Maîtrise de Rambouillet, grand ensemble de saxophones (classes de Rambouillet et de Montigny-le-Bretonneux) et classes adulte
- MAO
- formation musicale
- classe de culture musicale, d'histoire du jazz
- les projets transversaux
- la spécialité danse et ses disciplines associées
- la spécialité art dramatique

- *Plaisir*

**La musique est un art**, mais elle est aussi une source de plaisir. C'est justement grâce à ce plaisir qu'elle devient une passion. L'enseignant musicien a donc pour mission de transmettre la joie et le bien-être que procure la pratique d'un instrument. Elle peut d'ailleurs être enseignée très sérieusement de manière ludique, en donnant le goût d'apprendre par l'éveil, la curiosité et le « jeu ».

**La satisfaction** ressentie en jouant induit **la motivation** nécessaire aux efforts du travail instrumental. Par la suite, chaque élève mettra à profit cette pratique qui pourra alors s'inscrire à long terme dans un projet de vie. L'enseignant et l'établissement d'enseignement artistique auront alors accompli leur mission de service public en faisant naître une vocation de musicien, amateur ou professionnel.



## Moyens

- les pratiques collectives
- les scènes ouvertes
- la mise en valeur des grands élèves par le biais de concerts qui leur sont dédiés
- les concerts délocalisés
- les masterclasses avec des professeurs invités
- les galas de danse
- les soirées théâtre

- *Autonomie*

**L'autonomie** s'acquiert progressivement au rythme des nouveaux apprentissages. Elle concerne tout ce qui va permettre à l'élève de pouvoir pratiquer son instrument sans son professeur c'est-à-dire seul, en famille ou avec des amis. Accord de l'instrument avec un ou plusieurs autres instruments, facultés de lecture et d'interprétation face à une partition inconnue ou encore recherche de précision d'attaque sont autant de compétences qui s'affinent grâce à une méthode de travail. À plus long terme, l'autonomie est le facteur clé pour former de futurs musiciens amateurs accomplis sans pour autant qu'ils aient accompli un parcours complet dans l'institution.

**S'écouter** pour améliorer la justesse, la sonorité et les nuances, se souvenir des apprentissages récents et faire l'effort de les intégrer lors du travail personnel, tout cela participe à l'élaboration d'une méthode de travail efficace. L'auto-évaluation - constitutive du travail instrumental - permet de se détacher de ce que l'on veut obtenir pour se focaliser sur une écoute critique et extérieure, une prise de distance avec ce que l'on a joué.

**Les connaissances musicales** ne sont pas l'apanage du cours d'instrument mais bien le résultat d'une formation globale FM / instrument en collectif / instrument en individuel qu'il s'agit de consolider en aidant l'enfant à faire les liens entre les notions théoriques et leur concrétisation instrumentale. Une pratique quasi systématique de l'analyse face à un code écrit est un bon moyen de percevoir le degré de compréhension de l'élève. On peut ainsi l'aider à consolider ses connaissances et le rendre de plus en plus responsable des choix d'interprétation qu'il défendra, tout en restant objectif.

## Moyens

- les pratiques collectives
- les épreuves d'autonomie
- la Formation Musicale (solfège)
- les cours individuels

### b. Création

**La mission de création artistique** se développe de plus en plus, des résidences artistiques communes avec L'Usine à Chapeaux / MJC-CS ont été menées ces dernières années et sont toujours d'actualité. En 2016, le projet en **collaboration avec L'Usine à Chapeaux / MJC-CS** s'inscrit dans la résidence des « **Joyeux Urbains** », une restitution étant prévue le 20 mai au pôle La Lanterne. Des résidences ont également lieu au sein du conservatoire chaque année. En 2016, deux enseignants qui ont un projet mêlant flamenco et musique classique permettront de bénéficier d'un concert s'inscrivant dans le cadre de la saison artistique. C'est une résidence particulièrement originale et intéressante.

Cette mission de création est à **amplifier** durant les années à venir. Le point précis à développer est celui de l'importance à donner au **jeune public**. Celui-ci est notre principal vivier,

ce vivier qui nous permettra de former demain **nos propres 3<sup>e</sup> cycle** mais aussi notre public de concerts, de pièces de théâtre, d'expositions, etc. En ce sens, ce travail de création est primordial.

Courant 2016, Stéphane Ung, en charge de la direction des orchestres de l'établissement de Rambouillet a composé une symphonie qui permettra à 300 acteurs - orchestres symphonique et à vent, Maîtrise et scolaires - de se produire lors d'un concert organisé le 12 Juin au pôle La Lanterne. Cette manifestation rencontrera très certainement un franc succès.

Concernant la danse, une chorégraphe spécialisée en danse de caractère est également en résidence sur l'établissement de Rambouillet. Cette résidence aboutira, durant l'été 2016, à l'accueil d'un stage de perfectionnement qui se déroulera à Rambouillet.

### c. Éducation artistique

**L'être humain** n'apprend pas de manière mécanique en superposant des strates de savoirs. C'est la compréhension globale d'une notion qui conditionne notre faculté de mémorisation. On pourrait donc comparer « le savoir » à une toile d'araignée car les deux se basent sur un réseau de fils enchevêtrés. Pour comprendre une notion, il faut être capable de comprendre un ensemble de concepts reliés les uns aux autres. S'il nous manque un élément, la notion devient plus ou moins trouble.

Une des missions inhérentes à l'enseignement est donc de contextualiser et conceptualiser les notions, sans avoir peur d'en conserver la complexité.

**Le désir** pour un objet de savoir est le moteur de tout apprentissage. Ce désir ne peut grandir que si le pédagogue a réussi à **le nourrir** chez l'élève; il faut donc avoir « plusieurs cordes à son arc » pour tenter de susciter cet intérêt. Certaines conditions sociales, loin de stimuler l'envie et la curiosité des élèves, notamment des plus culturellement démunis, les privent au contraire de tout désir d'apprendre. Ainsi, le pédagogue peut et doit mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour susciter, soutenir et entretenir le désir des élèves dont il a la responsabilité.

**Grâce au suivi individuel**, l'enseignant peut s'adapter au rythme et aux besoins de chaque élève; il peut attendre le moment voulu pour confronter chacun à l'obstacle que constitue un nouvel apprentissage. Cette individualisation privilégie la construction personnelle de l'apprenant en lui donnant les moyens de construire une méthode de travail et d'améliorer ses « performances ». En somme, une pratique instrumentale procure un véritable enrichissement personnel qui privilégie l'écoute de soi, l'écoute des autres, la communication (par les mots et par l'interprétation), sans oublier la coordination et la finesse des gestes, la pensée musicale, la mémoire... En définitive, la musique favorise une meilleure connaissance de soi, une prise de conscience de ses propres capacités et le développement d'un esprit autocritique.

**On considère souvent** que les ressources financières sont à l'origine des disparités « d'appétit culturel » entre les familles. La musique dite « classique » ne fait pas partie des références culturelles de tous. Pour cette raison, l'enseignement spécialisé de la musique - en tant que service public - se doit d'être accessible en diversifiant les esthétiques enseignées et donc le profil des apprenants accueillis.

**Le répertoire classique** constitue généralement pour les conservatoires le socle des apprentissages instrumentaux. Mais il ne peut pas avoir le monopole des musiques enseignées. La diversification des esthétiques devient incontournable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, de par l'histoire des conservatoires. Puis, on ne peut plus occulter les musiques écoutées par nos élèves car c'est nier leur vie culturelle en dehors de l'établissement. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le conservatoire est un service public et que toutes les propositions et esthétiques doivent y avoir leur place afin de correspondre aux différents profils d'élèves. En effet, aujourd'hui, les futurs musiciens entrent dans l'institution avec des attentes la plupart du temps; là où il y a une cinquantaine d'années, ils laissaient officier magistralement le professeur. En ce sens, le conservatoire a ce devoir culturel et éducatif de faire connaître une

diversité, de comprendre quels sont les échanges possibles, ce que peuvent nous apporter les autres esthétiques dans leur manière d'envisager la pédagogie et la scène actuelles.

## C. Contexte territorial

### a. Autres structures d'enseignement

L'**Usine à Chapeaux / MJC-CS** est un partenaire historique du conservatoire. Egalement labélisée SMAC, son orientation « musiques actuelles » est parfaitement complémentaire à l'enseignement proposé au conservatoire.

L'étude d'un **cursum « musiques actuelles »** commun est à l'étude. La réflexion s'oriente vers la constitution d'un tronc commun et des disciplines associées. Le développement d'une formation musicale adaptée à ces musiques est également envisagé. Ce cursus spécifique aura un véritable impact sur la tranche d'âge 16-18 ans qui fait défaut actuellement au conservatoire.

La communauté d'agglomération regorge d'associations. **Le territoire** étant en perpétuelle **mutation**, il est difficile de les recenser de façon exhaustive. Néanmoins, les recenser pour pouvoir mieux **les identifier** permettra au conservatoire d'en faire de futurs partenaires. Ces actions de développement et de structuration permettront au conservatoire Gabriel Fauré d'être identifié en tant que pôle ressource sur le périmètre communautaire.

### b. État de la pratique amateur

Le conservatoire développe également ses partenariats avec les orchestres municipaux ou les chorales. Depuis plusieurs années, les établissements permettent aux sociétés musicales de Rambouillet et de Saint-Arnoult de jouir de locaux de façon hebdomadaire sans contrepartie.

Le prêt de locaux et de matériel est important pour ces structures qui disposent de peu de moyens. Des élèves du conservatoire rejoignent ces orchestres municipaux.

Dans la même perspective, une chorale rambolitaine (Diapason) et une chorale arnolphienne (Chorale de la Société Musicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines) disposent également de locaux au sein des établissements et jouissent du matériel disponible sur place.

Des concerts en partenariat avec ces associations permettent de valoriser les uns et les autres afin de leur permettre d'exister artistiquement et culturellement.

### c. Structures culturelles de diffusion

**Le pôle culturel La Lanterne** est un partenaire privilégié du conservatoire. La Lanterne a vu le jour le 23 janvier 2016. Cet outil est d'une qualité exceptionnelle et permettra une collaboration d'exception. Sans se cantonner à une collaboration de prêt de locaux, La Lanterne rassemble **salle de diffusion, salle d'expositions, amphithéâtre de conférence et la médiathèque municipale**. Cet équipement a également vocation à développer ses actions envers le public scolaire et, par extension, aux élèves du conservatoire. Dès janvier, un partenariat entre le conservatoire et le pôle a permis à plusieurs élèves de bénéficier d'actions en rapport avec la production « Peau d'Âne » de la compagnie « Minute Papillon ».

**La salle Le Cratère** à Saint-Arnoult-en-Yvelines permet chaque année l'organisation de manifestations pédagogiques et artistiques. Cette salle de 450 places, gracieusement mise à disposition par la commune - qui accueille également un établissement du conservatoire - nous permet de disposer de 15 dates annuelles gratuites. Ceci permet de programmer, dans le cadre de la saison du conservatoire, des manifestations qui drainent quantité de public.

**La Maison Triolet-Aragon** est la maison d'écrivains qui abrite les appartements et le tombeau

des écrivains Louis Aragon et Elsa Triolet et **une bibliothèque** de 30 000 volumes. C'est également un lieu de soutien à **la création artistique contemporaine** avec des expositions d'arts graphiques (photographies, sculpture et peintures). Depuis cette année, le conservatoire collabore avec ce lieu magique du territoire en y intervenant dans le bal parquet de 1946 (160 places assises), salle atypique dans le parc de cinq hectares sur lequel est bâtie la maison. En 2016, le bal parquet a accueilli deux manifestations dans le cadre de la saison artistique.

En règle générale, les structures permettant une diffusion de type concert/spectacle/gala de danse sont peu nombreuses sur le territoire et les auditoriums du conservatoire sont de petite taille, ne permettant pas d'accueillir des projets en relation avec la fréquentation des établissements. Une étude future portera sur la réhabilitation d'un site acheté pour accueillir le siège de la communauté d'agglomération dont le projet a été abandonné. Ce projet permettra d'accueillir une salle de taille de moyenne jauge (200-250 places). La réflexion peut également porter sur la réhabilitation d'un bâtiment ancien sur le territoire, ne se trouvant pas nécessairement sur la ville centre mais qui pourrait avoir un atout par rapport à sa situation géographique. Le Conseil départemental propose d'ailleurs des aides pour ce type de projet.

## D. Moyens actuels

### a. Gouvernance

- *Directeur*

Le directeur :

- met en œuvre le projet d'établissement
- manage l'équipe
- assure la gestion administrative et financière
- conduit des projets artistiques et pédagogiques
- organise la formation continue des enseignants
- conçoit et articule les différents cursus
- élabore la programmation artistique, les actions de diffusion, d'animation et de création liées aux activités de l'établissement
- développe les partenariats avec les acteurs culturels locaux
- contribue à la structuration du réseau avec les autres établissements d'enseignement artistique

- *Conseil d'établissement*

C'est une instance de concertation qui débat des sujets liés au fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur, règlement aux études, horaires, choix économiques et financiers, projets d'investissements et tout type de dossier que le directeur portera à la connaissance de cette instance), il

- participe à l'élaboration du projet d'établissement
- peut émettre un avis sur tout type de dossier

Cette instance se réunit une fois par an ou à tout moment sous sa forme extraordinaire, sur demande du directeur.

- *Comité de pilotage ou conseil pédagogique*

Composé de tous les coordinateurs de l'établissement, cette instance débat de tous les dossiers en relation avec la pédagogie. Cette instance permet également aux autres

professeurs de l'équipe pédagogique de faire remonter des informations, des souhaits, des dysfonctionnements...

Ce comité de pilotage permet également d'élaborer la saison artistique de l'année scolaire suivante, moyennant l'arbitrage de l'autorité de tutelle.

Cette instance se réunit aussi souvent que de besoin.

- *Missions du professeur coordinateur*

Sur demande de plusieurs coordinateurs, un document a été élaboré et validé en comité de pilotage afin de définir clairement le rôle de coordinateur. Ce document est joint en annexe.

## b. Éléments financiers

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires est animée par une politique culturelle, même si elle n'en détient pas la compétence actuellement : celle de valoriser et démocratiser la culture.

Le conservatoire est un maillon important de cette politique culturelle :

- tarifs identiques pour tous les habitants du territoire
- parc instrumental locatif à bas prix, qui reste encore à développer sur l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- gratuité de l'ensemble des manifestations organisées par le conservatoire

La communauté d'agglomération investit dans l'humain. La volonté n'est pas d'arriver à l'équilibre budgétaire mais d'investir dans la construction de chacun des habitants du périmètre communautaire.

Le budget annuel du conservatoire est de 2 386 217 € en 2015 dont 1 524 367 € pour la partie salariale (63,8%).

Les budgets de fonctionnement courant sont de :

- 1 836 740 € pour l'établissement de Rambouillet
- 548 477 € pour l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le coût moyen par élève se situe dans la moyenne haute nationale (environ 1 500 €).

## c. Moyens matériels

Situé dans l'hôtel de la Motte, bâtiment réhabilité pour l'occasion en 2005, l'établissement du conservatoire à Rambouillet jouit d'un cadre magnifique, à proximité du centre de Rambouillet. La réhabilitation a permis de pouvoir disposer de salles lumineuses et bien insonorisées pour les cours individuels.

Il manque cependant des salles de cours collectifs, un deuxième studio de danse et un auditorium, ce qui freine l'établissement dans la mise en œuvre de projets transversaux.

En 2016, la symphonie écrite par notre chef d'orchestre réunit 300 protagonistes sur scène. Trouver une salle de répétition sur le territoire a été problématique. Avoir un auditorium dimensionné aux exigences de développement du conservatoire devient urgent pour ne pas freiner les projets artistiques des uns et des autres. En outre, répondre favorablement aux demandes d'inscriptions de plus en plus nombreuses devient un casse-tête organisationnel compte tenu du ratio nombre de salles/usagers. Deux phases de travaux importants ont permis au bâtiment de jouir d'un système de chauffage et d'isolation très performants.

Concernant l'établissement de Saint-Arnoult-en-Yvelines, celui-ci est situé dans l'hyper-centre

de la ville. C'est un bâtiment récent, bien insonorisé et très lumineux. Une phase de travaux de réaménagement de l'auditorium est prévue en 2016 concernant l'éclairage, le multimédia et la diffusion sonore. L'éclairage de l'ensemble de l'établissement va également être revu courant 2016. Le chauffage donne lieu à des dysfonctionnements récurrents. Là aussi, des travaux sont prévus pour le début de l'année 2016. Le stationnement est aisé et les conditions d'accès sont assez commodés mais l'établissement est éloigné d'une gare et le réseau de transports en commun est peu développé durant la journée, ce qui limite quelque peu le rayonnement en comparaison à l'établissement de Rambouillet qui jouit d'une gare et des transports en commun à proximité.

## d. Communication

L'évolution du projet doit pouvoir s'appuyer sur une communication adaptée et sur une créativité technologique autant qu'artistique. Ainsi, un concours pour définir le nom du conservatoire a été organisé par la communauté d'agglomération pour que la structure soit identifiée clairement par les élèves inscrits mais aussi et surtout par les habitants de la communauté d'agglomération qui ne le fréquentent pas.

Pour faire rayonner la structure, la signalétique extérieure doit également être revue. En effet, aucun panneau en centre-ville n'indique les établissements.

La communication sur papier et sous forme dématérialisée doit répondre aux objectifs et atteindre la population ciblée par le projet. Cela implique notamment d'améliorer l'ergonomie et la visibilité de la structure sur le périmètre communautaire et alentours.

Une réflexion sur les procédures informatiques d'inscriptions est à l'étude et verra le jour très prochainement afin de faciliter la démarche, d'éviter les files d'attente récurrentes de début et fin d'année scolaire, d'optimiser la saisie des données... Par l'intermédiaire d'iMuse, il sera possible de télécharger les différents justificatifs, de renvoyer les documents manquants, le bulletin d'inscription et de payer en ligne via une plateforme sécurisée.

---

## II. Orientations générales

### A. Une dynamique structurante d'action et de développement

Dans les fondements de ses activités qui s'articulent autour des axes de la formation, de la diffusion et de la création, tout autant que dans ses stratégies de développement, le conservatoire inscrit son action dans une dynamique structurante.

#### a. Sur le plan territorial

L'action globale du conservatoire doit désormais œuvrer davantage à favoriser la cohésion territoriale à l'échelle du territoire du périmètre communautaire.

Deux axes d'action très différenciés sont possibles. Il s'agit :

- de faire en sorte que le conservatoire puisse aller aux devants de nouveaux territoires et contribuer à instaurer une relative proximité pour l'ensemble de la population; le panel habituel des activités du conservatoire est suffisamment large pour pouvoir choisir les plus adaptées à une irrigation du territoire
- de veiller à ce que l'action décentralisée contribue à construire un sentiment d'appropriation de la structure par les populations touchées afin de faciliter la démarche d'inscription au conservatoire

A l'échelle du territoire régional, la situation de la communauté d'agglomération positionne le conservatoire comme pouvant apporter un sens à une identité territoriale qui s'affirme de plus en plus. Territoire rural et étalé, la communauté d'agglomération permet donc au conservatoire de travailler sur un rayonnement territorial permettant de toucher tout le Sud-Yvelines et le nord de l'Eure-et-Loir. Le conservatoire n'oublie pas ses partenaires culturels nouveaux et historiques, qui vont lui permettre de s'intégrer dans une dynamique culturelle globale qui élargiront les frontières de son périmètre d'action.

#### *Objectifs opérationnels pressentis*

- développer les actions hors les murs et diversifier les partenaires
- contribuer à un rayonnement géographique de certaines activités du conservatoire hors les murs afin d'habiter aussi les zones rurales (auditions décentralisées)
- tisser les liens avec les établissements d'enseignements artistiques quel que soit leur statut, de proximité immédiate ou non

#### b. Sur le plan institutionnel

Le statut du conservatoire, bénéficiaire du 1<sup>er</sup> label de classement du ministère de la Culture (conservatoire à rayonnement intercommunal), le place de façon privilégiée comme un pôle ressource potentiel :

- ressource en information, en documentation, conseil et orientation du citoyen
- ressource pour répondre aux demandes d'autres structures d'enseignement avec lesquelles peuvent se mailler des stratégies de concertation pédagogique et d'actions concertées
- ressource en encadrement d'autres actions parallèles de sensibilisation aux arts du spectacle

La vocation d'un conservatoire lui confère, au-delà de ses missions d'enseignement, celles d'un véritable établissement culturel. À ce titre, le conservatoire est à sa place dans le réseau

des structures à vocation culturelle telles les musées, les médiathèques, les bibliothèques et les théâtres. Une politique transversale choisie devrait lui permettre d'être un acteur important de ce réseau.

### *Objectifs opérationnels pressentis*

- consolider les partenariats, les enrichir avec les acteurs de l'enseignement artistique du territoire : Éducation Nationale, sociétés de pratiques amateurs vocales, chorégraphiques, théâtrales et instrumentales
- engager des réflexions concertées avec les structures culturelles afin de faire converger certaines des futures actions et être porteur d'une politique culturelle de territoire cohérente,
- développer les partenariats avec les structures qui ne le sont pas encore
- valoriser et multiplier les sources d'information, faire mieux fonctionner la bibliothèque du conservatoire, partager et mutualiser les documents

## c. Sur le plan social

Toute action de développement culturel aspire à fournir ou accroître les moyens de chacun de vivre un rapport au monde toujours plus riche : la découverte, la sensibilisation et la pratique d'une activité artistique construisent l'aptitude à se percevoir davantage solidaire et responsable. Les unes et les autres offrent une manière renouvelée d'habiter le monde, et donc son territoire. Le conservatoire, à travers ses diverses actions, apporte des éléments de réponse à la question du vouloir et savoir vivre ensemble.

Le conservatoire contribue à la réduction des inégalités sociales au travers d'actions de sensibilisation des publics et d'animation dans la vie culturelle du périmètre communautaire. Une politique tarifaire choisie constitue un autre vecteur propice à une meilleure accessibilité. Le large éventail des activités proposées, les projets fédérateurs et les pratiques collectives qui donnent du sens à l'apprentissage artistique assurent les conditions d'un brassage social.

### *Objectifs opérationnels pressentis*

- savoir donner du sens à la démarche de formation au-delà des nécessaires apprentissages techniques
- développer l'approche collective dans les apprentissages et valoriser les pratiques collectives artistiques comme élément essentiel d'un cursus
- garantir des conditions d'accessibilité (cela implique des questionnements tout autant de la politique tarifaire que de l'éventail des disciplines enseignées ou encore de la diversité méthodologique et pédagogique) qui permettront à chacun des usagers de s'approprier la structure

## **B. L'ouverture aux esthétiques et l'élargissement des publics**

### a. Le public touché

Le conservatoire Gabriel Fauré s'inscrit dans une communauté d'agglomération en mutation constante. Le découpage à venir déterminera d'autres frontières communautaires. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Rambouillet Territoires sera constituée de 80 000 habitants et 36 communes, pour 55 000 habitants et 25 communes en 2016. La conservatoire ne pourra donc pas rester étranger à cette mutation qui va lui demander de diversifier encore un peu plus ses services et ses offres à la population, en augmentation. Le conservatoire n'oublie aucun public et se doit de répondre à toutes les demandes.

Dans cette perspective, le conservatoire a toujours été nourri des partenariats avec des établissements tels que :

- les EHPAD, exclusivement rambolitains pour le moment
- les hôpitaux, l'HPR de Bullion jusqu'à présent
- l'IME de Gazeran qui accueille de jeunes enfants autistes
- les établissements scolaires du territoire par le biais des quatre intervenants en milieu scolaire du conservatoire
- les collèges et lycées du territoire

Si le conservatoire est déjà très actif sur ce plan, c'est aussi envers les personnes qui ont une image erronée du conservatoire qu'il a le devoir de se tourner. L'articulation de la saison artistique doit aussi prendre cela en compte à la fois sur le plan géographique mais également sur le plan artistique afin de proposer une diversité et une richesse artistique qui viendra à la fois nourrir les spectateurs qui n'ont peut-être plus l'habitude du spectacle vivant mais permettra aussi de former le public de demain en lui proposant des spectacles de qualité, à domicile, de façon gratuite.

### *Objectifs opérationnels pressentis*

- valoriser les dispositifs existants et tout autre dispositif innovant favorisant le rayonnement du conservatoire sur un périmètre élargi
- étoffer les actions en faveur des publics handicapés
- développer les concerts et les actions hors les murs afin de fidéliser et diversifier le public

## **b. Le public à conquérir**

La formation proposée, conforme aux orientations nationales, se veut globale; C'est pourquoi, dans la perspective d'acquisition des savoirs fondamentaux (connaissances et pratiques), elle prévoit trois apprentissages incontournables :

- la Formation Musicale (solfège) qui apportera une connaissance du répertoire, des différentes esthétiques, une connaissance technique et théorique du milieu musical, le développement de l'oreille...
- la maîtrise instrumentale et/ou corporelle
- la pratique collective

L'évolution du champ esthétique (musiques actuelles, danses urbaines, créations contemporaines) et la nécessaire dimension de transmission historique qui incombent au conservatoire, l'obligent à prévoir une palette toujours plus large d'enseignements proposés. L'évolution qualitative et quantitative de la demande des usagers va également dans ce sens.

Dans cette perspective, le conservatoire diversifie également ses cursus proposant depuis la rentrée 2015-2016, des cours de batterie jazz et deux ateliers jazz. Également, la collaboration avec le partenaire historique qu'est L'Usine à Chapeaux / MJC-CS, des passerelles avec les musiques actuelles semblent envisageables. L'élaboration d'un tronc commun est à déterminer afin de pouvoir articuler un cursus qui pourra attirer de nouveaux profils d'élèves.

Également, la valorisation des grands élèves dans le cadre de la diffusion sera un élément essentiel de l'attractivité du conservatoire. En effet, proposer à nos élèves dans le cadre de la saison de pouvoir se produire lors de concerts permettra de renouveler et épousseter l'image vieillissante du « modèle conservatoire ».

### *Objectifs opérationnels pressentis*

- réfléchir à une diversification des cursus et les personnaliser

- asseoir l'importance des pratiques collectives
- développer des passerelles pour passer d'une discipline à une autre
- affiner la notion de cursus spécifique pour l'élève issu des pratiques amateurs (groupes de jazz, rock ou chanson, harmonie, orchestre, ensemble de musique de chambre, compagnie de danse, atelier théâtre)
- trouver les aménagements des temps statutaires des enseignants en permettant plus de polyvalence
- diversifier l'action culturelle tant sur le champ disciplinaire (danse, théâtre) que sur le plan esthétique (musiques actuelles, musique ancienne....)
- développer les partenariats avec les structures culturelles locales

## C. Harmoniser le fonctionnement du conservatoire en structurant les deux établissements

### a. Les équipes

Afin d'harmoniser au mieux les fonctionnements des deux établissements, il faut structurer le processus pour ne pas pénaliser les uns ou les autres, en évitant de privilégier les uns au profit des autres. L'identité de chaque établissement qui compose le conservatoire doit s'imposer comme une évidence aux usagers. Ainsi, aller à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour des cours de danse jazz ou à Rambouillet pour un cursus jazz ne sera plus un frein pour les habitants qui sont à proximité de l'un ou l'autre des établissements. La notion de mobilité va être un critère important de la mise en œuvre de ce projet d'établissement car elle est au cœur de la réflexion de Rambouillet Territoires, étant donné la vaste étendue de son périmètre.

Harmoniser les fonctionnements passe par une étroite collaboration entre les équipes pédagogiques mais également administratives. Pour que les équipes ne souffrent pas de l'absence physique de directeur, celui-ci a planifié un emploi du temps simple qui s'avère satisfaisant depuis février 2015.

Cet esprit collaboratif intervient sur plusieurs plans afin de ne négliger ni les uns, ni les autres.

- *sur le plan pédagogique*

Des réunions de comité de pilotage interviennent tous les deux mois environ afin d'aborder, de débattre et de statuer sur divers aménagements des études, des divers cas d'élèves en difficulté, divers soucis rencontrés, etc.

- *sur le plan artistique*

Réunion programmée dès novembre pour mettre en commun les propositions liées à la saison artistique, compilation de la part de la direction afin de constituer plusieurs saisons cohérentes en vue d'un vote collectif qui scelle la proposition retenue

- *sur le plan administratif*

Ces réunions de comité de pilotage sont restituées à l'équipe pédagogique par le biais d'un compte-rendu élaboré par chaque personne qui tient également un rôle de coordinateur. De ce fait, personne n'est tenu éloigné des dispositions et des décisions prises par ce comité de pilotage.

### *objectifs opérationnels pressentis*

- organiser des examens communs
- décerner des diplômes équivalents sur l'un ou l'autre des établissements selon la spécialité concernée
- archiver les comptes rendus pour consultation ultérieure
- au sein du service administratif, mettre en place un organigramme et des process aux seins desquels chacun aura son action à mener pour s'inscrire dans une démarche de travail collectif
- au sein de l'équipe pédagogique, installer une procédure hiérarchique de communication et de gestion des affaires courantes pour que chacun ait un rôle clair et défini

## **b. Plan de formation professionnelle sur site**

Dans le domaine artistique, tout fonctionnaire doit pouvoir assumer différents rôles tout au long de sa carrière. En effet, l'artiste interprète, enseignant, responsable d'ensembles, etc. doit pouvoir collaborer avec d'autres formes d'art, d'autres disciplines, répertoires, réseaux et tout ça est devenu totalement naturel : la mutation et la polyvalence sont devenus un atout majeur dans le cadre de recrutements.

Le conservatoire propose depuis 2016 des formations sur site permettant aux enseignants de pouvoir profiter d'interventions de qualité, que l'agglomération prend à sa charge. En 2016, l'ensemble de l'équipe a souhaité pouvoir bénéficier de formations sur les sujets suivants :

- préparation aux concours, valorisation du dossier professionnel, préparation à l'entretien...
- organisation d'une manifestation : régie lumière et son, élaboration de fiches techniques...
- direction d'orchestre ou d'ensemble instrumental : analyse d'une partition, travail de mémorisation, gestuelle, attitude, etc.
- posture : découverte de la Technique Alexander, travail en groupe pour en individuel, application pédagogique de la technique...

### *objectifs opérationnels pressentis*

- un plan de formation sur site pertinent pour qualifier l'équipe pédagogique
- une consultation qui permet un indice de considération bilatéral satisfaisant pour entretenir les liens entre les professeurs et la communauté d'agglomération
- des propositions de formations faisant appel à des acteurs du territoire afin de valoriser le savoir-faire local
- permettre à chacun de s'identifier dans le paysage culturel de la communauté d'agglomération
- développer la polyvalence et la cohésion de l'équipe à travers ces rencontres

---

# Conclusion

Le projet d'établissement qui articule le diagnostic et les orientations recèle les vertus essentielles :

- il sait mettre en avant les caractéristiques de l'institution, structure forte du paysage culturel et éducatif de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires
- il valorise la riche histoire et l'héritage légué par le conservatoire en termes d'activités, d'identité et de valeurs véhiculées
- il énonce une réelle déclaration d'intentions; celle d'écrire une page nouvelle de l'histoire du conservatoire nourrie d'ambitions renouvelées
- il contribue au questionnement des pratiques et des usages avec le souci de la réponse pragmatique pour toujours garantir la qualité de l'enseignement sans négliger la prise en compte de la demande des usagers

Ce projet s'est construit avec d'autant plus de facilité qu'il est parti du postulat du riche potentiel d'adaptabilité de la structure et d'un important degré de conscience de son équipe quant à la pertinence de ses dispositifs pour poursuivre la démocratisation et la démocratie culturelle au travers d'un enseignement artistique accessible au plus grand nombre.

---

# Annexes

# **Arrêtés de classement**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

NOR: MCCX0600114D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, modifié par les décrets n° 92-504 du 11 juin 1992, n° 95-1116 du 19 octobre 1995 et n° 96-760 du 29 août 1996 ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), modifié par les décrets n° 95-1116 du 19 octobre 1995, n° 96-760 du 29 août 1996 et n° 99-907 du 26 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique (musique, danse, arts plastiques) ;

Vu le décret n° 92-835 du 27 août 1992 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur et de professeur des écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu le décret n° 92-892 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignements artistique, modifié par le décret n° 95-1117 du 19 octobre 1995 ;

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, modifié par les décrets n° 95-1117 du 19 octobre 1995 et n° 99-758 du 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 19 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre chargé de la culture et de la communication du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique peuvent être classés par arrêté du ministre chargé de la culture en trois catégories :

- conservatoires à rayonnement régional ;
- conservatoires à rayonnement départemental ;
- conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal.

Le classement prend en compte, notamment, la nature et le niveau des enseignements dispensés, les qualifications du personnel enseignant et la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale.

Un arrêté du ministre chargé de la culture précise les critères du classement.

## TITRE II

### PROCÉDURE DE CLASSEMENT

**Art. 2.** – La demande de classement, de renouvellement du classement ou de changement de catégorie d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique est adressée au préfet de région par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable.

**Art. 3.** – Le ministre chargé de la culture fixe par arrêté la composition du dossier de demande et les conditions de son dépôt.

**Art. 4.** – Le ministre chargé de la culture notifie, trois mois au plus après le dépôt d'un dossier complet, sa décision motivée :

- d'accueillir la demande ;
- de diligenter une mission d'inspection chargée de poursuivre l'instruction de la demande ;
- de refuser la demande.

A l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, l'absence de réponse vaut décision de refus.

Lorsque le ministre chargé de la culture diligente une inspection, il dispose d'un délai supplémentaire de neuf mois pour notifier sa décision. A l'expiration de ce délai, l'absence de réponse vaut décision de refus.

**Art. 5.** – Le classement est accordé pour une durée de sept ans à compter de la notification, par le ministre chargé de la culture, de la décision de classement ou de renouvellement du classement à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités responsable.

**Art. 6.** – Lorsqu'un établissement ne répond plus aux conditions qui ont motivé son classement dans une catégorie, le ministre chargé de la culture diligente une inspection. Le ministre met en demeure la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable de prendre les mesures nécessaires afin que soient à nouveau remplies les conditions du classement.

A l'issue du délai fixé dans la mise en demeure, si les mesures indiquées n'ont pas été prises, le ministre décide le changement de catégorie ou la radiation du classement de l'établissement.

## TITRE III

### DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

**Art. 7.** – Dès l'entrée en vigueur du présent décret, les écoles municipales de musique agréées, les écoles nationales de musique, de danse et de théâtre et les conservatoires nationaux de région deviennent respectivement conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, conservatoires à rayonnement départemental ou conservatoires à rayonnement régional. Les dispositions de l'article 6 leur sont applicables.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable peut demander le renouvellement anticipé du classement, avant la fin de la première période de sept ans prévue à l'article 5.

**Art. 8.** – Le présent décret, à l'exception de son article 2, s'applique à toutes les demandes déposées avant son entrée en vigueur.

**Art. 9.** – Le décret n° 91-855 du 2 septembre 1991 susvisé est ainsi modifié :

A. – L'article 2 est modifié comme suit :

I. – Aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, les mots : « les conservatoires nationaux de région » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement régional » et les mots : « les écoles nationales de musique » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement départemental ».

II. – Au dernier alinéa, les mots : « d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique » sont remplacés par les mots : « d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un conservatoire à rayonnement départemental ».

B. – L'article 4 est modifié comme suit :

- au 1<sup>o</sup> du a, les mots : « des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « des conservatoires à rayonnement régional ou départemental » ;
- au 2<sup>o</sup> du a, les mots : « une école de musique contrôlée » sont remplacés par les mots : « un conservatoire classé ».

C. – L'article 8 est modifié comme suit :

- au 1<sup>o</sup> du a, les mots : « des conservatoires nationaux de région » sont remplacés par les mots : « des conservatoires à rayonnement régional » ;

– au 2° du *a*, les mots : « une école de musique contrôlée par l'Etat » sont remplacés par les mots : « un conservatoire classé ».

**Art. 10.** – Le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 susvisé est modifié comme suit :

A. – L'article 2 est modifié comme suit :

I. – Au septième alinéa, les mots : « les conservatoires nationaux de région et les écoles nationales de musique ainsi que dans les écoles de musique agréées » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ».

II. – Au onzième alinéa, les mots : « des écoles de musique agréées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal » et les mots : « des écoles de musique non agréées » sont remplacés par les mots : « des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ».

B. – L'article 4 est modifié comme suit :

I. – Au 1°, les mots : « des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique » sont remplacés par les mots : « des conservatoires classés ».

II. – Au 2°, les mots : « des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « des conservatoires classés ».

**Art. 11.** – Au sixième alinéa de l'article 2 du décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 susvisé, les mots : « les écoles de musique et de danse » sont remplacés par les mots : « les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés et les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ».

**Art. 12.** – Le décret du 27 août 1992 susvisé est modifié comme suit :

I. – Le titre est ainsi rédigé : « Décret relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat et au diplôme d'Etat de professeur de musique ».

II. – Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

« Le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional et départemental et de professeur des conservatoires classés par l'Etat et le diplôme d'Etat de professeur de musique peuvent comporter différentes options définies par arrêté du ministre chargé de la culture et correspondant à des disciplines distinctes. »

**Art. 13.** – Le décret n° 92-892 du 2 septembre 1992 susvisé est modifié comme suit :

I. – Au *a* du 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur de conservatoires nationaux de région » sont remplacés par les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur de conservatoires à rayonnement régional ».

II. – Au *b* du 1<sup>er</sup> du même article, les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique des établissements classés en 1<sup>re</sup> et en 2<sup>e</sup> catégorie » sont remplacés par les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental ».

**Art. 14.** – Le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 susvisé est modifié comme suit :

I. – Aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ».

II. – Au premier alinéa de l'article 10, les mots : « du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat » sont remplacés par les mots : « du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ».

**Art. 15.** – Le décret du 19 décembre 1997 susvisé est modifié comme il suit :

Au 2 du titre II de l'annexe, il est ajouté un tableau figurant sous l'intitulé suivant :

« Décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique »

1	Décisions de classement, de renouvellement, de changement de catégorie, de mise en demeure, de radiation ou de refus de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et de poursuite de l'instruction de la demande.	Les décisions du ministre chargé de la culture prévues aux articles 1 <sup>er</sup> , 4, 5, 6 et 7.
---	---	---

**Art. 16.** – Les dispositions du présent décret pourront être modifiées par décret en Conseil d'Etat, à l'exception de celles relatives aux décisions du ministre chargé de la culture mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6 et 7 qui seront modifiées, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 susvisé.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

NOR : MCCB0600807A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 216-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-605 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques et fixant les conditions de reconnaissance des établissements d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2005-675 du 16 juin 2005 portant organisation du cycle d'enseignement professionnel initial et création des diplômes nationaux d'orientation professionnelle de musique, de danse et d'art dramatique ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La collectivité ou le groupement de collectivités responsable qui effectue une demande de classement, de renouvellement ou de changement de catégorie adresse au préfet de région un dossier comprenant un questionnaire, le projet d'établissement et la ou les délibérations de la ou des collectivités territoriales ou groupement de collectivités concernés.

Lorsque le dossier est complet, le préfet de région délivre un accusé de réception dont la date constitue le point de départ de la procédure. Le dossier, accompagné de l'avis de la direction régionale des affaires culturelles, est transmis au ministre chargé de la culture afin qu'il prenne sa décision.

**Art. 2.** – Sont classés les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui s'acquittent des missions communes aux trois catégories d'établissement classés et répondent aux critères propres à chaque catégorie.

En outre, les établissements doivent, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques et le plan régional de développement des formations professionnelles :

- établir un projet d'établissement : ce document, validé par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités responsable, présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation. Lorsque plusieurs spécialités sont proposées, l'interdisciplinarité est favorisée ;
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés ;
- fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés ou reconnus ou toute personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

**Art. 3.** – Les missions communes aux trois catégories d'établissement sont les suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus définis à l'annexe 1. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

**Art. 17.** – Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et le ministre de la culture et de la communication sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*  
DOMINIQUE DE VILLEPIN

*Le ministre d'Etat,  
ministre de l'intérieur  
et de l'aménagement du territoire,*  
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de la culture  
et de la communication,*  
RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

Les établissements participent également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prennent part à la vie culturelle de leur aire de rayonnement. A cette fin, ils assurent la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, les établissements constituent des centres de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

**Art. 4.** – Sont classés conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal les établissements qui répondent aux critères suivants :

- assurer, dans l'aire de rayonnement communal ou intercommunal, les missions prévues aux articles 2 et 3 :
- dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins une spécialité (musique, danse ou art dramatique) et, dans cette spécialité, au moins les deux premiers cycles du cursus défini en annexe 1.

En outre, les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal peuvent assurer le troisième cycle de formation des amateurs et dispenser, par convention avec des conservatoires à rayonnement départemental ou régional, tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial.

1° Lorsque les établissements choisissent la musique comme spécialité, ils dispensent l'enseignement :

- des disciplines musicales, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévu dans le projet d'établissement :
- des pratiques vocales collectives :
- de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création. Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements choisissent la danse comme spécialité, ils dispensent ou garantissent :

- l'enseignement d'une des disciplines chorégraphiques dont l'une au moins appartient aux disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation :
- des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création.

Ils peuvent mettre en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements choisissent l'art dramatique comme spécialité, ils dispensent ou garantissent l'enseignement d'un premier cycle de détermination et d'un deuxième cycle consacré à l'enseignement des bases, en relation avec le répertoire théâtral et les démarches de création et, le cas échéant, la mise en place des activités d'éveil théâtral.

**Art. 5.** – Sont classés conservatoires à rayonnement départemental les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement départemental, les missions prévues aux articles 2 et 3. A ce titre, ils ont vocation à mettre en place, dans le cadre de projets pédagogiques et artistiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des résidences d'artistes, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des chorales, des pratiques chorégraphiques et théâtrales ;
- outre les missions des conservatoires prévues à l'article 4, dispenser ou garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycles du cursus et le troisième cycle de formation des amateurs ;
- assurer ou garantir le cycle d'enseignement professionnel initial, lorsque la spécialité musique ou la spécialité danse est retenue. Pour l'art dramatique, la mise en place du cycle d'enseignement professionnel initial est facultative ;
- constituer un lieu de ressource pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

1° Lorsque les établissements ont choisi la musique comme l'une des deux spécialités, ils :

- assurent l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assurent ou garantissent les pratiques collectives instrumentales ;
- possèdent un département des instruments polyphoniques, en cohérence avec le développement des pratiques collectives prévues dans le projet d'établissement ;
- possèdent un département de l'enseignement des pratiques vocales comprenant un cursus de voix pour les enfants ;
- possèdent au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant l'électroacoustique et l'informatique musicale ;

- offrent un cycle d'enseignement professionnel initial dont les disciplines sont déterminées dans le projet d'établissement, en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;
- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

2° Lorsque les établissements ont choisi la danse comme l'une des deux spécialités, ils :

- dispensent ou garantissent, dans les deux premiers cycles et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement de deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L.362-1 du code de l'éducation ainsi qu'un cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins une de ces disciplines en cohérence avec le plan régional de développement des formations professionnelles ;
- accompagnent la constitution et l'activité de groupes chorégraphiques amateurs, notamment en facilitant leur accès à des espaces de travail par le moyen de conventions ;
- participent à la mise en place des classes à horaires aménagés.

3° Lorsque les établissements ont choisi l'art dramatique comme l'une des deux spécialités et lorsque le cycle d'enseignement professionnel initial est assuré ou garanti, les établissements organisent :

- le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves ;
- la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants.

**Art. 6.** - Sont classés conservatoires à rayonnement régional les établissements qui réunissent les conditions suivantes :

- assurer, dans l'aire de rayonnement régional, les missions prévues aux articles 2 et 3 ;
- assurer ou garantir, dans les trois spécialités, outre les missions des conservatoires à rayonnement départemental prévues à l'article 5, un cursus complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs et le cycle d'enseignement professionnel initial.

1° En musique, les établissements assurent ou garantissent :

- l'existence de deux départements au choix dans la liste suivante : jazz et musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne ;
- l'existence d'un département de composition visant à développer les démarches de création dans l'ensemble des esthétiques ;
- l'enseignement de l'accompagnement au clavier ;
- l'enseignement de la direction d'ensembles vocaux ou de la direction d'ensembles instrumentaux.

2° En danse, les établissements :

- assurent ou garantissent un cursus complet incluant le cycle d'enseignement professionnel initial dans au moins trois des disciplines chorégraphiques visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- favorisent la découverte et la pratique d'autres formes de danse.

3° En art dramatique, les établissements assurent ou garantissent la rencontre régulière de diverses esthétiques, notamment par des ateliers animés par des artistes intervenants et le tutorat des projets personnels, individuels et collectifs, inscrits dans le cursus des élèves.

**Art. 7.** - Pour garantir tout ou partie du cycle d'enseignement professionnel initial, les conservatoires à rayonnement départemental ou régional peuvent conclure des conventions réciproques ou avec des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement reconnus ou tout autre personne morale de droit public ou de droit privé exerçant une activité d'enseignement, de création ou de diffusion.

La direction régionale des affaires culturelles est consultée lors de l'élaboration de ces conventions.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de l'évaluation continue des enseignements dispensés.

**Art. 8.** - Les conservatoires à rayonnement régional et à rayonnement départemental disposent pour assurer les enseignements et, en particulier, ceux du cycle d'enseignement professionnel initial :

- en musique, dans chaque discipline enseignée, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;
- en danse, dans chaque discipline chorégraphique enseignée parmi les disciplines visées à l'article L. 362-1 du code de l'éducation, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ;
- en art dramatique, d'au moins un enseignant appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ou titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés.

**Art. 9.** - Pour la mise en œuvre du projet d'établissement, les établissements se dotent d'une équipe de direction et du personnel administratif et technique permettant d'assurer les missions de leur catégorie. De plus, ils disposent de locaux spécifiques, adaptés et équipés pour les spécialités et disciplines représentées ainsi que des moyens matériels correspondants.

**Art. 10.** – Les établissements classés fournissent annuellement au ministère chargé de la culture des données statistiques d'activité.

**Art. 11.** – Les notions de cursus, de cycle, de département, de discipline, de module, de spécialité et d'unité d'enseignement sont définies à l'annexe 2.

**Art. 12.** – Le directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 2006.

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

*Nota.* – Les annexes 1 et 2 sont publiées au *Bulletin officiel* hors série n° 2 du ministère de la culture et de la communication.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2013-748 du 14 août 2013 relatif à la prolongation et au renouvellement du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique

NOR : MCCC1310896D

*Publics concernés* : établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, collectivités territoriales et groupements de collectivités responsables.

*Objet* : classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : en vertu des dispositions de l'article R. 461-5 du code de l'éducation, la durée du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique devenus conservatoires à rayonnement régional, conservatoires à rayonnement départemental ou conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal est limitée à sept ans. Pour les établissements qui bénéficiaient de ce classement au jour de l'entrée en vigueur du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le décret, par dérogation aux dispositions de l'article R. 461-5 précité, prolonge la durée du classement jusqu'au 12 octobre 2015.

Le décret allonge par ailleurs le délai d'instruction, par le ministère chargé de la culture, de la demande de classement, de renouvellement de classement ou de changement de catégorie de ces établissements, en le portant de neuf à quinze mois.

*Références* : le présent décret et les dispositions qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2 et R. 461-1 à R. 461-7 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Par dérogation aux dispositions de l'article R. 461-5 du code de l'éducation en tant qu'elles limitent à sept ans la durée du classement, le classement des établissements devenus conservatoires à rayonnement régional, conservatoires à rayonnement départemental ou conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, intervenu au jour de l'entrée en vigueur du décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, est prolongé jusqu'au 12 octobre 2015.

**Art. 2.** – A l'avant-dernière phrase de l'article R. 461-4 du code de l'éducation, les mots : « neuf mois » sont remplacés par les mots : « quinze mois ».

**Art. 3.** – A l'article R. 461-7 du même code, les mots : « avant la fin de la première période de sept ans prévue à l'article R. 461-5 » sont supprimés.

**Art. 4.** – La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 août 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture  
et de la communication,  
AURÉLIE FILIPPETTI

# Règlement intérieur

CONSERVATOIRE  
GABRIEL  
FAURÉ



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



[www.rt78.fr](http://www.rt78.fr)

RAMBOUILLET  
TERRITOIRES   
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La communauté d'agglomération Rambouillet Territoires exerce sa compétence culturelle autour de deux établissements d'enseignement artistique : l'un à Saint-Arnoult-en-Yvelines, l'autre à Rambouillet formant tous deux le conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le présent règlement définit les règles et le fonctionnement applicables sur chacun des deux établissements.

Le conservatoire est un lieu public soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il offre une formation à la pratique amateur de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le présent règlement peut être consulté dans les deux établissements du conservatoire à rayonnement intercommunal et sur le site Internet de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires. L'aspect pédagogique de chacun des établissements est régi par un règlement pédagogique.



## Généralités

---

**ARTICLE 1 :** Toute inscription au conservatoire vaut acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Le règlement intérieur complète les dispositions contenues dans le règlement pédagogique.

**ARTICLE 3 :** Les inscriptions au conservatoire sont annuelles et se font en fonction des places disponibles, du projet de l'élève et de son intégration et implication dans l'établissement.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs sont fixés par le Conseil communautaire au début de chaque année scolaire. Toute année commencée est due entièrement. Dès qu'une inscription est remise signée à la scolarité, les frais de scolarité sont dûs dans leur intégralité.

Par conséquent, ils ne sont pas remboursables même en cas d'arrêt avant la reprise des cours. Les cotisations annuelles sont facturées dès le premier cours et restent dûes dans leur intégralité en cas de démission durant l'année scolaire. Chaque arrêt doit être stipulé par écrit au service scolarité. Les cotisations annuelles seules peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif dans les deux situations énoncées ci-après :

- En cas de déménagement;
- En cas de problème médical temporaire ou durable;

**ARTICLE 5 :** Les tarifs sont fixés par le Conseil communautaire chaque année. Les modalités de paiement sont consultables à l'entrée des deux établissements et sur le site internet.

**ARTICLE 6 :** Les conditions d'inscription et de réinscription au conservatoire sont les suivantes :

- Etre en conformité vis-à-vis du règlement pédagogique;
- Respecter les délais et formalités d'inscription. Passé le délai fixé, la réinscription reste possible mais l'élève n'est plus prioritaire.

**ARTICLE 7 :** Le conservatoire doit avoir connaissance et copie des ordonnances médicales pour toute consommation de médicament qui devrait avoir lieu dans l'enceinte de l'établissement par un enfant mineur.



## Sécurité

---

**ARTICLE 8 :** L'accès aux salles de cours et aux vestiaires de l'établissement est strictement réservé au personnel et aux élèves, sauf accord express du directeur. Pour les vestiaires de danse, les enfants demeurent, hors temps de cours, sous la responsabilité des parents.

Les élèves majeurs peuvent disposer pour leur travail personnel de certaines salles pendant les horaires d'ouverture du conservatoire et selon la disponibilité des locaux. Cet accès se fait sur accord du directeur et sous la responsabilité des élèves autorisés. Un document d'autorisation d'utilisation de la salle devra être signé par la famille ou l'élève majeur.

Il est strictement interdit de s'enfermer à clé dans les salles ou les studios, sous peine de sanction.

**ARTICLE 9 :** Pour les enfants les plus jeunes qui n'ont pas l'autorisation parentale d'aller et venir seuls au conservatoire, il est demandé aux parents de les accompagner jusque dans la salle de cours afin de s'assurer, sur le panneau d'affichage ou auprès de l'agent d'accueil, qu'il n'y ait pas d'absence de professeur. Ni le professeur, ni aucun autre agent de l'établissement n'a pour mission d'assurer la garde des élèves à l'issue du cours.

**ARTICLE 10 :** Les élèves et ayants-droits doivent respecter le plan de circulation ainsi que les indications matérialisées au sein de l'établissement.

**ARTICLE 11 :** Il est demandé aux usagers de signaler au secrétariat toute anomalie qu'ils pourraient constater : dégagement encombré, odeur de fumée, étincelles...

**ARTICLE 12 :** Tout acte de non-respect du présent règlement, de dégradation, de violence, de vol, ou d'incorrection est passible de sanctions conformément aux dispositions prévues y compris si ces actes ont lieu dans la cour intérieure ou le jardin de l'établissement de Rambouillet.

Chacun est responsable de ses effets personnels dans l'enceinte du bâtiment. Le conservatoire et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effet personnel au sein de l'établissement.

Tout élève se trouvant en dehors de la salle de musique, de danse ou de théâtre durant le temps du cours sera sous sa propre responsabilité.

L'établissement se décline toute responsabilité des enfants mineurs non accompagnés.

**ARTICLE 13 :** Chaque année, un certificat médical de moins de 3 mois doit être produit par les élèves danseurs. Ce certificat doit être en la possession du service scolarité avant le premier cours de la rentrée. Si tel n'est pas le cas, l'élève en question ne sera pas accepté au sein du cours pour des raisons de sécurité et de responsabilité. En cas de problème médical, la famille doit avertir le service scolarité par écrit. Lors de la reprise suite à un problème médical, il sera demandé un certificat d'aptitude à la reprise de l'activité.

**ARTICLE 14 :** De manière générale, en cas d'urgence médicale au sein de l'établissement, les parents autorisent le conservatoire à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel des pompiers, du Samu...

**ARTICLE 15 :** Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de la drogue ou de l'alcool au sein de l'établissement. Les boissons et consommations diverses ne sont pas autorisées dans les salles de cours. Leur consommation doit se circonscrire aux espaces ouverts du conservatoire.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans les salles de cours.

**ARTICLE 16 :** En cas de nécessité de service (concerts, réunions, semaines aménagées, examens...), les cours peuvent être ponctuellement remplacés, reportés ou annulés sans donner lieu à remboursement.

## Pédagogie

---

**ARTICLE 17 :** Les cours sont dispensés au conservatoire selon le calendrier scolaire.

**ARTICLE 18 :** Un élève ne peut pas suivre les cours de la même discipline dans les deux établissements du conservatoire sauf accord express des directeurs.

**ARTICLE 19 :** Le refus de participer à un cours obligatoire (confère règlement pédagogique), aux évaluations, ou à un concert après sollicitation du professeur ou du directeur peut entraîner une sanction. Le conservatoire s'engage à prévenir suffisamment à l'avance les usagers pour toute modification d'emploi du temps. Les dates d'examen et d'audition sont communiquées dans un délai raisonnable.

## Usagers

---

**ARTICLE 20 :** La possession et l'usage de photocopies de partitions (en dehors du cadre défini) sont

formellement interdits dans l'établissement. A la suite d'un éventuel contrôle des autorités compétentes, le conservatoire se retournera contre tout contrevenant tenu individuellement responsable.

**ARTICLE 21 :** Les sanctions applicables aux élèves sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire ou définitive prononcés par le conseil de discipline.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires ne peuvent donner lieu à un remboursement de cotisation.

**ARTICLE 22 :** Les élèves doivent suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.

Tout élève absent sans justificatif à trois reprises est passible d'un avertissement envoyé à la famille. Deux avertissements donnent lieu à une exclusion temporaire.

Après toute nouvelle sanction intervenant après une exclusion temporaire, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

**ARTICLE 23 :** En cas d'absence, les parents ou l'élève majeur doivent prévenir le service scolarité du conservatoire.

Un certificat médical doit être adressé au secrétariat en cas d'absence pour maladie dont la durée excède deux semaines.

**ARTICLE 24 :** Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'administration peut être sanctionné.

**ARTICLE 25 :** Il est interdit à toute personne d'emporter sans autorisation expresse du directeur les biens appartenant au conservatoire.

**ARTICLE 26 :** Les responsables légaux de l'élève ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur(s) enfant(s) si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités du conservatoire in situ et dans en dehors de l'établissement. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire à cette même assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leur(s) parent(s).

**ARTICLE 27 :** Toute dégradation faite aux bâtiments, aux biens sera imputée au responsable légal de l'élève si ce dernier est mineur ou à l'élève lui-même en cas de majorité.

**ARTICLE 28 :** Un matériel obligatoire pour les études est indiqué en début d'année et chaque fois que nécessaire. Les élèves doivent disposer de ce matériel dans des délais raisonnables. L'inscription en cours d'instrument implique la possession à domicile dudit instrument.

**ARTICLE 29 :** Pour certains instruments, le conservatoire peut offrir aux élèves l'accès à ses locaux et à ses instruments pour un travail régulier (voir conditions Art.8).

**ARTICLE 30 :** Pour les cours collectifs et le pré-cycle, les élèves peuvent bénéficier de deux cours d'essai après une inscription préalablement faite auprès du service scolarité. A l'issue de ces deux cours et sans avis contraire, l'élève sera considéré comme inscrit et l'année, due dans sa totalité. En cas de rétractation, la famille doit obligatoirement faire parvenir un courrier ou un mail à l'administration afin d'interrompre la scolarité de l'élève.



## Professeurs

---

**ARTICLE 31 :** Les personnels pédagogiques sont placés sous l'autorité du directeur. Ils ne peuvent faire commerce auprès de leurs élèves du conservatoire d'instruments de musique, d'accessoires ou de partitions.

**ARTICLE 32 :** En cas d'absence, le professeur doit en informer le directeur dans les plus brefs délais. En cas d'arrêt de maladie, le conservatoire n'est pas tenu de remplacer son/ses cours sauf si un délai d'au minimum 48 heures permet l'organisation de ce remplacement.

**ARTICLE 33 :** Des reports de cours peuvent être exceptionnellement autorisés par le directeur. Le cas échéant, les professeurs s'assurent que l'information qu'ils ont communiquée a bien été reçue par les familles.

**ARTICLE 34 :** Les enseignants ne reçoivent dans leurs classes que les élèves régulièrement inscrits à leur cour. Ils tiennent à jour une feuille de présence et informent le secrétariat des absences.

**ARTICLE 35 :** Les professeurs communiquent avec les parents de manière régulière sur la vie scolaire et le suivi pédagogique de l'élève.

**ARTICLE 36 :** Les rendez-vous avec les parents ne peuvent être accordés qu'en dehors des horaires de cours et uniquement durant les heures d'ouverture du conservatoire.

**ARTICLE 37 :** Les professeurs ont accès au dossier pédagogique des élèves.

**ARTICLE 38 :** Pour des raisons d'équité pédagogiques et de sécurité, les professeurs respectent les emplois du temps définis à la rentrée.

## Direction

---

**ARTICLE 39 :** Le directeur est placé sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ou de son représentant.

Il est chargé de l'organisation pédagogique du conservatoire, veille à l'application des programmes et directives en vigueur. Il est chargé de veiller à l'application du règlement pédagogique ainsi que du présent règlement.

**ARTICLE 40 :** Le directeur peut être secondé par un adjoint.

**ARTICLE 41 :** Un comité consultatif appelé « conseil d'établissement » assiste le directeur. Il est composé d'élus de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, de représentants, des professeurs, de deux représentants des parents, d'un représentant des élèves, d'un représentant du personnel, d'une ou plusieurs personnalités extérieures désignées par le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

**ARTICLE 42 :** Le conseil pédagogique composé d'enseignants est convoqué au moins deux fois par an pour décider de l'organisation pédagogique des deux établissements.

Il est sous l'autorité du Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ou de son représentant, et présidé par le directeur du conservatoire, des professeurs coordonnant les départements pédagogiques, des professeurs invités, des assistants d'études.

Le directeur fixe l'ordre du jour et adresse les convocations.

**ARTICLE 43 :** Le conseil de discipline est composé du représentant du Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, du directeur du conservatoire, du ou des professeurs de l'élève, ainsi que d'un membre de l'administration et le président de l'association des parents d'élèves ou d'un de ses représentant. L'élève peut être accompagné de la personne de son choix.

**ARTICLE 44 :** Le directeur, sur avis du conseil de discipline, peut, à tout moment de l'année, prononcer l'exclusion provisoire ou définitive d'un élève qui justifie d'une absence de travail. Conformément à l'article 21 du présent règlement aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

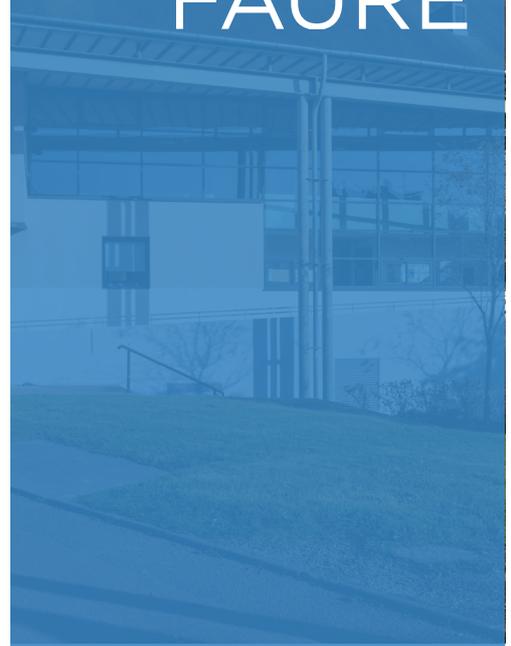
**ARTICLE 45 :** Chaque instance établit un compte-rendu de ses réunions. Celui-ci est diffusé aux élus de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le cas échéant aux professeurs. Il peut faire l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

## Révision

---

**ARTICLE 46 :** L'Administration se réserve le droit de modifier le présent règlement. Elle devra en informer les usagers dans un délai raisonnable avant l'entrée en vigueur des modifications apportées. Toute modification sera notifiée au public et aux usagers par voie d'affichage après délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

# CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ



## CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ

ÉTABLISSEMENT DE RAMBOUILLET

42 rue de la Motte

01 30 41 73 83 - [conservatoire.rambouillet@rt78.fr](mailto:conservatoire.rambouillet@rt78.fr)

ÉTABLISSEMENT DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

Place du Jeu de Paume

01 30 59 95 92 - [conservatoire.saey@rt78.fr](mailto:conservatoire.saey@rt78.fr)

Communauté d'agglomération

**Rambouillet Territoires**

22 rue Gustave Eiffel

ZA Bel Air - BP 40036

78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

[www.rt78.fr](http://www.rt78.fr)